

Iohannes Pays civis Albiensis. [F° 136 v°] quondam, sicut per ipsius confessionem factam legitime et in iudicio nobis constat, inductus per quandam personam quam in sua confessione nominat, quod ostendit sibi duos homines, dicens sibi quod illi erant boni homines et quod multa bona facerent sibi, et quod faceret eis reverentiam flexis genibus, dicendo "Benedicite" ipsis modo predicto, reverentiam fecit antiquiori dictorum hereticorum, ponendo manus super caput ipsius, et dicendo aliqua verba que ipse non intellexit, ut dixit. Et facta dicta adoracione cum dictis hereticis guidola et quedam alia in eadem mensa comedit.

Comittens hec duo anni fuerunt vel tres ante confessionem suam factam in iudicio de predictis, et negavit primo contra proprium iuramentum in iudicio requisitus.

Iohannes de Portu civis Albiensis- [F° 137 r°] sis, sicut per confessionem suam factam legitime et in iudicio nobis constat, inductus per quasdam personas quas in sua confessione nominat, vidit et visitavit duos hereticos videlicet Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii, et ipsos flexis genibus dicendo "Benedicite" adoravit, et vidit per alios adorare¹, dicto Raymundo del Boc ponendo manus super caput eorum, et dicendo quedam verba que ipse non intellexit. Cum dictis hereticis in eadem mensa per dictos hereticos secundo morem eorum benedicta comedit, scilicet ipse et alii presentes, carnes, et dicti heretici pisces. Qua comestione facta, iterum modo predicto dictos hereticos adoravit, et vidit similiter per alios adorare.

Item quadam alia vice vidit predictos hereticos et in adventu et iterato in recessu eorum secundum modum predictum [F° 137 v°] adoravit et vidit alios adorari. Et ibidem cum eis bibit.

Committens hec tres anni possunt esse vel circa et citra ante confessionem suam factam in iudicio de predictis. Et negavit a principio veritatem de predictis contra proprium iuramentum in iudicio requisitus.

Petrus Fransa civis Albiensis, sicut per ipsius confessionem factam legitime et in iudicio Nobis constat, inductus per quandam personam quam nominat in sua confessione, vidit duos hereticos, scilicet Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii, et dicto sibi per predictam personam quod predicti duo heretici erant boni homines et facerent ipsum et alios divites, qui in secta ipsorum crederent, dictos hereticos more et ritu hereticali flectens genua dicendo "Benedicite" adoravit, et vidit per alios adorari, dicto [F° 138 r°] Raymundo del Boc heretico ponendo manus super caput eius et aliorum et dicendo quedam verba que ipse non advertit. Et facta adoracione predicta comedit et bibit cum eis, et comestione habita, iterato modo hereticali predicto ipsos hereticos adoravit, et vidit per alios similiter adorare. Promisit etiam dictis hereticis ad requisitionem eorumdem, cum ipsi redirent ad terram, ipsos visitare, dictis hereticis sibi promittentibus quod facerent ipsum divitem.

¹ Corr : adorari

Ultimes dépositions et condamnations de croyants cathares de l'Albigeois Registres DDD et GGG des sentences de l'inquisition de Carcassonne, 1325-27.

Doat XXVII

Jean Pays, citoyen d'Albi. Comme nous le constatons d'après sa confession régulièrement faite en justice. Influencé jadis par une personne – qu'il nomme dans sa confession – qui lui montra deux hommes en lui disant qu'ils étaient des hommes bons et qu'ils lui feraient beaucoup de biens. Il lui dit également de leur faire la révérence, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon le même usage susdit. Il fit alors cette révérence au plus âgé desdits hérétiques et ce dernier lui posa les mains sur sa tête en disant des paroles qu'il ne comprit pas, à ce qu'il dit. Après ladite adoration, avec lesdits hérétiques [...] et une autre fois il mangea à la même table.

Il a commis ces faits, il y a deux ou trois ans avant sa confession faite judiciairement sur les faits susdits, et requis judiciairement, il nia dès le début contre son propre serment

Jean Delport, citoyen d'Albi. Comme nous le constatons d'après sa confession régulièrement faite en justice. Influencé par certaines personnes – qu'il nomme dans sa confession – il vit et rendit visite à deux hérétiques, savoir Raymond Delboc et Raymond Didier, et il les adora, genoux fléchis en disant « *Bénissez* » – et il les vit être adorés par les autres – et ledit Raymond Delboc posa les mains sur leurs têtes en disant des paroles que le témoin ne comprit pas. Il mangea avec lesdits hérétiques, à la même table, la nourriture bénite par ces hérétiques selon leur usage, à savoir de la viande pour le témoin et les autres personnes présentes, et des poissons pour lesdits hérétiques. Quand le repas fut terminé, il adora de nouveau lesdits hérétiques selon l'usage susdit – et il les vit être adorés de la même manière par les autres –. De même, il vit une autre fois les susdits hérétiques, et il les adora selon l'usage susdit à leur arrivé et de nouveau à leur départ. Il vit également les autres personnes adorer. Il but aussi avec eux.

Il commit ces faits il y a trois ans environ avant de faire judiciairement sa confession sur les faits susdits. Requis judiciairement, il nia dès le début la vérité sur les faits susdits, contre son propre serment.

Pierre France, citoyen d'Albi. Comme nous le constatons d'après sa confession régulièrement faite en justice. Influencé par une certaine personne – qu'il nomme dans sa confession – il vit deux hérétiques, à savoir Raymond Delboc et Raymond Didier, et la susdite personne lui a dit que les susdits deux hérétiques étaient des hommes bons et qu'ils le rendraient riche, ainsi que toutes les autres personnes qui croyaient en leur secte. Il adora lesdits hérétiques selon l'usage et le rite hérétique, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », – et il les vit être adorés par les autres – ledit Raymond Delboc, hérétique, posa ses mains sur sa tête et sur celle des autres en disant des paroles que le témoin n'a pas saisies. Après la susdite adoration, il mangea et but avec eux, et quand le repas fut terminé, il adora de nouveau ces hérétiques selon l'usage susdit. Il les vit également être adorés de la même manière par les autres. Il promit aussi aux-dits hérétiques, à leur demande, de leur rendre visite lorsqu'ils reviendraient au pays, parce que lesdits hérétiques lui promirent qu'ils le rendraient riche.

² Lacune.

Committens hec per unum annum vel circa ante confessionem suam factam in iudicio de predictis. Negavit a principio veritatem de predictis contra proprium iuramentum, in iudicio requisitus.

Bernardus Fenassa de Albia, sicut per ipsius confessionem factam sub anno millesimo trecentesimo [F° 32 v°] vigesimo quarto mense februarii in iudicio legitime constat viginti quinque anni usque ad tresdecim possunt esse vel citra in domo propria Bernardum del Boc hereticum et quendam alium nomine Desirier similiter hereticum adductos illuc per duos homines quos nominat vidit et eorum predicationem audivit, instructusque per ipsos duos homines qui sibi dictos hereticos comendabant, dicendo quod sciebant multa bona verba et quod erant boni homines, flexis genibus adoravit manusque dictorum hereticorum osculatus fuit, dicendo "Benedicite". Dictusque hereticus manum suam supra caput ipsius loquentis posuit, dicendo quedam verba que ipse testis non intellexit.

Item eosdem duos hereticos postea apud Albiam in duobus aliis hospitibus que specificabat et in quodam horto [F° 33 r°] ductus illuc per aliquos vidit, visitavit et modo quo supra flexis genibus adoravit dictos hereticos, credidit esse bonos homines et tenere bonam vitam, fidem et sectam et se posse salvari in fide eorum, et in dicta credentia stetit per spatium duorum vel trium annorum vel circa, videlicet usque audivit eos condemnari et malos homines reputari, et tunc dimisit credentiam supradictam.

Item in quodam tractatu habito Albie ponendo ignem in domo episcopali Albiensi ut dum gentes vacarent ad extinguendum ignem alie gentes extraherent incarceratos pro heresi de carceribus dicti domini episcopi interfuit et consensus. Tamen finaliter dictus tractatus propter timorem fuit ad consilium aliquorum revocatus et retractatus, sicque ignis non fuit intrusus nec dicti incarcerati fuerunt extracti de carceribus supradictis.

Committens hoc [F° 33 v°] temporibus supradictis non venit ad confitendum peccata usque sub anno millesimo trecentesimo vigesimo quarto mense ianuarii fuit vocatus et citatus et tunc confessus fuit, dicens quod semper ex quo penituerat fuerat in proposito veniendi ad confitendum, sed non audebat propter timorem amicorum illorum qui fuerant condemnati, timens quod ipsum interficerent sicut et aliqui fuerant interfecti. Dicit se penitere, dicens quod quando comisit predicta non erat nisi etatis quindecim annorum.

Petrus Astruc civis Albiensis sicut per ipsius confessionem factam sub anno domini millesimo trecentesimo vigesimo quarto mense februarii in iudicio legitime constat viginti octo anni vel triginta potuerunt [F° 34 r°] esse vel circa tempore confessionis facte per eum de infrascriptis, duo homines de Albia quos nominat venerunt ad operatorium suum et dixerunt sibi sic: "Signeur Peyre, in villa ista venerunt duo probi homines qui sunt sancti homines et boni et bene consulti, et sciunt multa bona verba, quare bonum est quod vadamus ad eos visitandum, et dixit quod non habebat spacium eundi, et ita dicti duo homines recesserunt. Et die sequenti et etiam tertia redierunt, et modo simili enim rogaverunt

Il commit ces faits, il y a un an environ avant sa confession faite en justice sur les faits susdits. Requis judiciairement, il nia dès le début la vérité sur les faits susdits, contre son propre serment.

Doat XXVIII

Bernard Fenasse d'Albi. Comme il est établi d'après sa confession régulièrement faite en justice en l'an 1324, au mois de février. Il vit – il peut y avoir environ entre vingt-cinq et trente ans – Bernard³ Delboc, hérétique, et un autre nommé Didier, hérétique également, dans sa propre maison. Ils y furent conduits par deux hommes – qu'il nomme – et il entendit leur prédication. Instruis par ces deux hommes – qui lui recommandaient ces hérétiques en lui disant qu'ils connaissaient beaucoup de bonnes paroles et qu'ils étaient des hommes bons – il adora lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* » et il embrassa leurs mains, alors ledit hérétique posa sa main sur la tête de celui qui parle en disant des paroles que le témoin ne comprit pas.

De même, par la suite, il vit et rendit visite à ces deux hérétiques, à Albi, dans deux autres maisons – qu'il a désigné – ainsi que dans un potager, conduits en ce lieu par certaines personnes, et selon le même usage, il adora lesdits hérétiques genoux fléchis. Il crut qu'ils étaient des hommes bons et qu'ils suivaient une bonne conduite, une bonne foi et une bonne secte, et que l'on pouvait être sauvé dans leur foi. Il demeura dans ladite croyance deux ou trois ans environ, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'il entende leur condamnation et leur réputation de mauvais hommes, et alors il abandonna la croyance susdite.

De même, il fut impliqué dans une affaire qu'il y eut à Albi pour mettre le feu dans la maison épiscopale d'Albi, afin que des gens puissent libérer les personnes détenues pour hérésie dans la prison de ladite maison épiscopale, pendant que la foule s'occuperaient d'éteindre le feu. Mais finalement, ledit projet fut annulé et abandonné sur l'avis de certains à cause de la peur. C'est pourquoi, on ne mit pas le feu, et que les prisonniers ne furent pas libérés de la prison susdite.

Ces faits furent commis à la même époque et il ne vint nullement se confesser de ses péchés jusqu'en l'année 1324, au mois de janvier, où il fut convoqué et cité. Alors il se confessa, disant qu'il avait toujours eu le projet de s'en confesser parce qu'il en avait eu du remord, mais qu'il n'osait pas par peur de ses amis qui avaient été condamnés, craignant qu'ils ne le tuent comme d'autres avaient été tués. Il dit qu'il le regrette, disant que quand il commit ces faits, il n'avait même pas quinze ans.

Pierre Astruc, citoyen d'Albi. Comme il est établi d'après sa confession régulièrement faite en justice en l'an du Seigneur 1324, au mois de février. Il peut y avoir environ entre vingt huit et trente ans depuis sa confession présente. Deux hommes d'Albi – qu'il nomme –, vinrent à son atelier et ils lui dirent : « *Messire Pierre, en cette ville sont venus deux hommes sages qui sont des bons hommes, saints, de bon conseils, et ils connaissent beaucoup de bonnes paroles, c'est pourquoi il est bon que nous allions vers eux leur rendre visite* », et il répondit qu'il n'avait pas le temps d'y aller, et sur ce lesdits deux hommes repartirent. Le lendemain et encore le surlendemain, ils vinrent de nouveau, et de la même manière ils lui

³Confusion de prénom, il s'agit de Raymond.

quod iret ad eos videndum, quod facere ipse semper recusavit sicut dixit. Postea vero nocte diei tertie dicti duo homines ad dictum operatorium redierunt, et secum duos homines hereticos quos tunc non cognoscebat, sed postea eos nominari audivit Bernardum del Boc et Desirer addu- [F° 34 v°] xerunt, qui heretici predicaverunt de epistolis et Evangeliiis et de quibusdam aliis de quibus dicit se non recordari. Qua predicatione facta ipse cum aliis presentibus dictos hereticos flexis genibus et amotis capuciis et dicendo "Benedicite" adoravit dictos hereticos imponentes eis manus supra caput. Item postea dictos duos hereticos vel saltem unum ex ipsis, non tamen est certus de ambobus in duobus aliis locis quos specificabat vidit, et modo quo supra cum aliis presentibus adoravit. Dictos hereticos credidit esse bonos homines et tenere bonam vitam, fidem et sectam et quod homo posset se salvare in vita et secta eorum, et stetit in dicta credentia per medium annum vel circa.

Interrogatus quatinus tardavit tantum venire ad confitendum predicta, dixit quod quia diabolus tenebat sibi carceriam, et linguam cantatam.

Committens [F° 35 r°] predicta celavit ea per tempora supradicta, donec citatus fuit, et tunc confessus fuit supradicta. Dixit tamen quod cuidam religioso confessus fuerat de predictis, sed ipsum abolvere noluit. Dicit se penitere.

[F° 198 r°] **Bartholomeus Pays de Albia** laicus sicut per ipsius confessionem sub anno Domini M°CCC°XX°VII° mense augusti et M°CCC°XX°VIII° mense ianuarii factas in iudicio legitime Nobis constat, inductus per aliquas personas quas nominat que sibi dicebant hereticos esse bonos homines et eorum vitam, fidem et sectam commendabam, [F° 198 v°] et duos ex illis qui erant boni homines et sancti et amici Dei et dicebantur heretici et quos romana Ecclesia persequebatur, visitavit in domo dicte persone et alibi in octo loca predictos hereticos audivit dicentes se tenere viam Dei et apostolorum, et quod nullus poterat salvari nisi in fide eorum, et quedam alia contra fidem catholicam audivit ab ore ipsorum et alias predicationes eorum erroneas de quibus non recordatur ad plenum, et edoctus et instructus per dictam personam eosdem hereticos flexis genibus et iunctis manibus adoravit dicendo "Benedicite", dictis hereticis ponentibus manus super caput eius et aliorum presentium qui eos adorabant et respondentibus "Deus vos benedicat".

Item de pane benedicto per hereticos comedit cum aliis. Et inter errores ab ipsis hereticis audivit quod sacramenta eucharistie et beptismi et alia Ecclesie sacramenta nulla erant [F° 199 r°] nec proriciebant⁴ a salutem animarum, quodque nullus salvari poterat in fide romane Ecclesie sed isti soli poterant salvare animas.

Predictos hereticos credidit esse bonos homines et se posse salvari in secta eorum, erroribusque predictis per eos predicatis credidit et in credentia stetit

⁴Coor. proficiebant

demandèrent s'il viendrait avec eux leur rendre visite, ce qu'il refusa de faire à chaque fois, à ce qu'il dit. Le jour suivant, le soir, lesdits deux hommes retournèrent à son atelier, emmenant avec eux deux hommes hérétiques qu'il ne connaissait pas jusqu'alors, mais par la suite, il les entendit être nommé Bernard⁵ Delboc et Didier. Les hérétiques prêchèrent sur les épitres et les évangiles et sur d'autres sujets dont il dit ne plus se souvenir. Quand le prêche fut fini, lui-même, avec les autres personnes présentes, adora lesdits hérétiques, genoux fléchis et tête découverte en disant « *Bénissez* », et lesdits hérétiques leur imposèrent les mains sur la tête⁶. De même, il vit par la suite lesdits deux hérétiques – ou du moins l'un des deux car il n'est pas certain de les avoir vu tous les deux ensemble – dans deux autres lieux – qu'il indique –, et selon le même usage, il les adora avec les autres personnes présentes.

Il crut que lesdits hérétiques étaient des hommes bons et qu'ils suivaient une bonne conduite, une bonne foi et une bonne secte, et qu'il était possible que les hommes pouvaient être sauvés dans leur conduite et leur secte. Il demeura dans ladite croyance pendant une demi-année environ.

Interrogé pourquoi il avait tant tardé à venir se confesser. Il a répondu, parce que le diable le tenait dans la rue et par enchantement de la langue.

Ces faits, il les tint en secret par devers lui pendant le temps susdit, jusqu'à ce qu'il fût cité et alors il fit la confession susdite. Il a dit cependant qu'il s'était confessé à un religieux sur ces faits, mais que celui-ci n'avait pas voulu l'absoudre. Il dit qu'il le regrette.

Barthélemy Pays d'Albi, laïc. Comme nous le constatons dans ses propres confessions régulièrement faites en justice en l'an du Seigneur 1327, au mois d'août, et en l'an 1328, au mois de janvier. Influencé par certaines personnes, qu'il nomme, – qui lui disaient que les hérétiques étaient des hommes bons et qui recommandaient leur conduite, leur foi et leur secte – il rendit visite à deux de ces hérétiques – qui disaient être des hommes bons, saints et amis de Dieu, qu'on les prétendaient hérétiques et qu'ils étaient persécutés par l'Église romaine – dans la maison de la dite personne⁷ et dans huit autres lieux. Il entendit les susdits hérétiques dire qu'ils suivaient la voie de Dieu et des apôtres, et que nul ne pouvait être sauvé si ce n'est dans leur foi. Il entendit par leur propre bouche d'autres propos contre la foi catholique ainsi que d'autres de leurs prédications erronees dont il ne se souvient plus précisément. Enseigné et instruit par ladite personne⁸, il adora ces hérétiques, genoux fléchis et mains jointes en disant « *Bénissez* », et lesdits hérétiques répondirent « *Dieu vous bénisse* » en posant leurs mains sur sa tête et sur celle des autres personnes présentes qui adoraient.

De même, il mangea du pain béni par les hérétiques avec les autres personnes. Les hérétiques dirent entre autres erreurs que les sacrements de l'eucharistie et du baptême ainsi que les autres sacrements de l'Église étaient sans valeurs et qu'ils ne conféraient pas le salut aux âmes. Ils dirent aussi que nul ne pouvait être sauvé dans la foi de l'Église romaine, mais qu'eux seuls pouvaient sauver les âmes.

Il crut que les susdits hérétiques étaient des bons hommes et que l'on pouvait être sauvé dans leur secte, et il crut les susdites erreurs qu'ils prêchaient. Il demeura dans cette croyance

⁵ Même remarque que précédemment, il y a confusion de prénom. Tous deux s'appelaient Raymond et non Bernard.

⁶ Voir la déposition de Guillaume de Landes qui rapporte cette rencontre, Ms. lat. 11847, f° 15 v°.

⁷Sic ! Le notaire a visiblement oublié de faire allusion à cette personne. Il s'agit vraisemblablement d'une des personnes dont il est question au début.

⁸ Ibid.

per octo annos sicut dixit.

Comittens hec a quadraginta et triginta quinque annis et citra ante confessiones per eum factas de predictis. Dixit tamen se de predictis sacramentaliter se fuisse confessum cuidam cappellano qui consuluit sibi quod iret ad inquisitores ad confitendum de predictis, Venit tamen gratis sed tanto tempore tardavit et prima vice, licet sibi promissa fuisset gratia de pena confusibili et de bonis non revelavit omnia supradicta nec ita seriose detexit. Non tamen erat antea per aliquos testes delatus quod appareret.

Anno Domini M^oCCC^oXX^oIX^o die sexta [F^o 199 v^o] mensis septembris confirmavit.

Raimundus Garriga filius quondam Ioannis Gariga **de Albia** laicus per ipsius confessiones sub anno M^oCCC^oXX^oVIII^o in festo Cathedre sancti Petri et anno M^oCCC^oXX^oVIII^o mense ianuarii factas in iudicio legitime Nobis constat, vidit quod hereticum quem adoravit dicente "Benedicite", a quo audivit verba que credidit fuisse contra fidem, quibus tamen verbis credidit nec unquam sacramentaliter de hoc confessus fuit, quia non credebat esse peccatum, et sic stetit sine confessione huiusmodi per quadraginta annos et plus.

Addidit que quod quadraginta anni sunt quod dictum hereticum ipse inductus per quemdam alium dicentem ipsum hereticum esse bonum et sanctum et tenentem viam Dei [F^o 200 r^o] et apostolorum, ivit ad visitandum et ipsum adoravit dicendo "Benedicite", et audivit ab eo verba contra fidem catholicam et romanam Ecclesiam, quibus verbis credidit. Et fuit in credentia huiusmodi usque ad tempus predictae sue prime confessionis.

Correxit tamen postea dictum suum de dicta credentia, dicens quod in huiusmodi credentia fuit usque ad tempus quo quidam de Albia quos nominat pro crimine heresis fuerunt condemnati.

Item addidit quod ipse inductus predictum hereticum flectendo genua et dicendo "Benedicite" in quodam loco alio adoravit, et ibidem cum heretico predicto bibit et comedit. Venit tamen gratis, sed tanto tempore tardavit et prima vice, licet sibi promissa fuisset gratia de pena confusibili et de bonis, non revelavit omnia supradicta. Dicit se penitere. Anno et die predictis confirmavit.

pendant huit ans, à ce qu'il dit.

Il commit ces faits il y a entre quarante et trente-cinq ans environ avant ses confessions présentes. Il a dit cependant qu'il confessa ces faits sacramentellement à un chapelain qui le conseilla d'aller les confesser aux inquisiteurs. Il vint cependant sur sa propre initiative mais très tardivement, et la première fois, bien qu'il lui fût promis une remise de peine, il mentit et ne révéla rien de bon sur tous les faits susdits pour ne pas être jugé sérieusement. Cependant, il n'a pas été dénoncé auparavant par un quelconque témoin, à ce qu'il semble. Il confirma en l'an du Seigneur 1329, le sixième jour du mois de septembre.

Raymond Garrigue, fils de feu Jean Garrigue d'Albi, laïc. Comme nous le constatons d'après ses confessions régulièrement faite en justice en l'an 1328, le jour de la fête de la chaire de Saint-Pierre⁹, et en l'an 1328, au mois de janvier. Il vit un hérétique qu'il adora en disant « *Bénissez* », et il lui entendit dire des propos qu'il avait cru être contre la foi, propos qu'il crut cependant, et il ne s'en confessa pas sacramentellement parce qu'il croyait que ce n'était pas un péché. Il demeura ainsi sans se confesser sur ces faits pendant quarante années et plus. Il a ajouté qu'il y a quarante ans, il était allé voir ledit hérétique et l'avait adoré en disant « *Bénissez* », influencé par certaines personnes parce qu'ils disaient que cet hérétique était bon et saint, et qu'il tenait la voie de Dieu et des apôtres. Il l'entendit dire des propos contre la foi catholique et l'Église romaine, propos qu'il crut. Il fut dans ce genre de croyance jusqu'à sa première confession. Cependant, il corrigea ensuite sa déposition en ce qui concerne ladite croyance, en disant qu'il avait conservé ce genre de croyance jusqu'à l'époque où certaines personnes d'Albi furent condamnées pour crime d'hérésie.

De même, il a ajouté qu'il avait été amené dans un autre lieu et qu'il y adora le susdit hérétique, genoux fléchis en disant « *Bénissez* ». Il but et mangea également avec le susdit hérétique.

Il vint cependant sur sa propre initiative, mais très tardivement, et la première fois, bien qu'il lui fût promis une remise de peine, il mentit et ne révéla rien de bon sur tous les faits susdits. Il dit qu'il le regrette. Il confirma dans l'année et jour susdits.

⁹ C'est-à-dire, le 22 février.